

Envoyé en préfecture le 11/04/2019

Reçu en préfecture le 11/04/2019

Affiché le 12/04/2019

ID : 027-200056075-20190411-A0162019-AR



Commune de MARBOIS  
5 CENTRE LE BOURG  
LE CHESNE  
27160 MARBOIS

## ARRETE DU MAIRE portant autorisation et organisation d'une foire à la brocante



### Arrêté N° 2019-016

Le maire de MARBOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le Code pénal, et notamment ses articles n° 321-6 à 321-8, R.321-9 à R.321-12 et R.610-5 ;

Vu la demande de l'association Madame JAKELJ Séverine  
sollicitant l'autorisation d'organiser une foire à la brocante le 27/04/2019 et 28/04/2019.

Vu la circulaire préfectorale n° du 13 avril 2006 sur la vente d'objets mobiliers par des particuliers sur les foires à la brocante ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation, afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions ;

Considérant qu'à l'occasion de cette foire à la brocante, la vente et l'échange d'objets mobiliers d'occasion par des particuliers peuvent être autorisés en raison de leur caractère exceptionnel ;



## ARRÊTE

**Article 1er.** L'association Madame JAKELJ Séverine

est autorisée à organiser la foire à la brocante, qui se tiendra sur le territoire de la commune.

RUE DE POLIGNY  
LE CHESNE  
27160 MARBOIS

De 9 HEURES à 18 HEURES

Les participants pourront s'installer à partir de 8 HEURES

Les emplacements seront attribués aux participants au fur et à mesure des inscriptions et des arrivées.

**Article 2.** Tout particulier qui, à l'occasion de la foire à la brocante, souhaite participer à l'échange ou à la vente d'objets mobiliers d'occasion lui appartenant doit obtenir des services municipaux une autorisation d'installation sur le domaine public.

L'autorisation, accordée à titre individuel et exceptionnel, précise l'emplacement affecté. Elle devra être présentée par son titulaire à toute réquisition des services de police.

**Article 3.** L'association organisatrice devra tenir un registre, coté et paraphé, mentionnant :

- les nom, prénoms, qualité et domicile des participants ;
- la nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identification de l'autorité qui l'a délivrée et la date de la délivrance ;
- le cas échéant, la raison sociale et le siège de la personne morale représentée et, pour les commerçants, le numéro d'immatriculation au registre du commerce.

Ce registre sera tenu à disposition des services compétents et déposé à la préfecture dans un délai de huit jours.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019

Reçu en préfecture le 11/04/2019

Affiché le 12/4/2019.

ID : 027-200056075-20190411-A0162019-AR



- Article 4. Le directeur général des services ou le secrétaire de mairie, le représentant des forces de police (ou de gendarmerie), le directeur des services technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le préfet,
  - Monsieur le commissaire de police (ou commandant de la brigade de gendarmerie).

Maire

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 11/04/2019

à MARBOIS

Le 11/04/2019

Eric WOHLSCHLEGEL

Signature et cachet

12/04/2019.